

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

JEUNESSE

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS
MUNICIPAL

APPROBATION

2024-07-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal actualisé et annexé au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès le 15 juillet 2024 et fera l'objet d'une communication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Petite enfance/Jeunesse/École/Seniors le 1^{er} Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur actualisé de l'accueil de loisirs municipal joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

